

Collectif Eau pour une Régie publique Et les premiers mètres cube d'eau gratuits

<http://collectif59eau.blogspot.fr/> <https://www.facebook.com/collectifeaulille>

Manifeste pour une Régie publique de l'eau

Le « *grand débat sur l'eau* » organisé par Lille Métropole vient de s'achever. Il visait notamment à éclairer le choix des élus de Lille Métropole quant au choix du mode de gestion du service public de l'eau, en prévision de l'échéance de la délégation de service public (2015). Le Collectif Eau souhaite apporter sa contribution à ce débat.

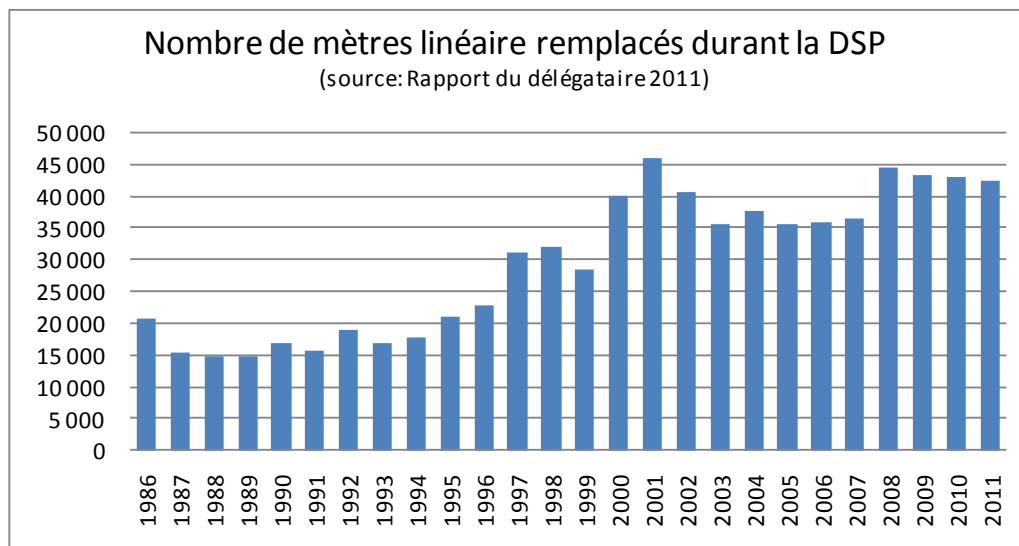
1. Pour un audit citoyen du patrimoine du service public de l'eau

Quel que soit le mode de gestion retenu par les élus de Lille Métropole (régie ou DSP), Lille Métropole devra :

- Obtenir le reversement effectif des provisions pour renouvellement du réseau inemployées à la fin du contrat,
- Organiser la remise des biens de retour¹ et le rachat de tout ou partie des biens de reprise.²

a. Les provisions inemployées

Le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas de Calais de 1995 avait mis en évidence le fait qu'une large part des provisions mises à la charge des usagers entre 1985 et 1995 n'avait été ni utilisée ni remboursée par la Société des Eaux du Nord (SEN). Il chiffrait le montant de ces provisions inemployées à 156,6M€.



Suite à ce Rapport, LMCU a négocié un plan de rattrapage des travaux de renouvellement des réseaux, qui a permis de « consommer » une partie de ces provisions. Le tableau ci – dessus rend compte de la forte augmentation du nombre de mètres linéaires remplacés après 1996/1997.

¹ Les biens de retour sont ceux qui doivent revenir obligatoirement à la collectivité à l'expiration du contrat, avec ou sans indemnisation selon la manière dont ils ont été financés.

² Les biens de reprise sont des biens mis par le partenaire dans le partenariat et qui pourront être rachetés par la collectivité en fin de contrat. La collectivité possède un simple droit d'option à condition de dédommager le partenaire.

Le second rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2010 fournit des informations précieuses sur l'évolution du dossier, en particuliers sur l'estimation des montants restant dus par la SEN à LMCU et aux usagers du service public de l'eau :

- la Chambre Régionale des Comptes chiffre le solde restant dû par la SEN à LMCU à l'issue du contrat (en 2015) entre 59M€ et 99M€, auxquels s'ajoutent les intérêts de la période 1985 -1995³,
- LMCU chiffre le montant dû par la SEN au 30 septembre 2010 à 115,7M€, auquel s'ajoutera « l'éventuel solde résiduel versé en fin de contrat »⁴. LMCU a mis en recouvrement ces 115,7M€ en 2010. Ce chiffrage inclut le capital (les provisions) et les intérêts sur la période 1995 – 2015. Les intérêts accumulés durant la période 1986 à 1995 ont été évacués de ce chiffrage.
- La SEN conteste notamment le chiffrage des taux d'intérêt de LMCU, de 7% (correspondant à la rémunération des capitaux propres prévue dans la concession) et préconise d'appliquer un taux de 4,55%.⁵ La SEN a contesté devant le Tribunal Administratif le titre de recette émis par LMCU en 2010.

b. Les biens de retour et biens de reprise

La SEN possède une partie des équipements de production et de distribution du service public de l'eau. Il s'agit notamment de 4 réservoirs, de la vanne de Seclin, d'environ 100 km de réseaux, du parc des compteurs et de plusieurs usines de production d'eau. Ces biens sont estimés par la SEN à 75M€⁶.

Nous considérons, pour notre part, que tout ou partie de ces équipements a déjà été payé par les usagers dans les factures. Comme le mentionne le rapport de la CRC de 2010, « *les biens de distribution appartenant au délégataire font l'objet d'un amortissement dans les comptes de la délégation* » et l'amortissement des usines de production a été supporté par les usagers au travers « *des charges d'achat d'eau imputées au compte de délégation* ».

Il faut donc raisonner sur la valeur non amortie de ces équipements, voire sur leur valeur d'usage (correspondant à la valeur nette comptable déduction faite des éventuels travaux de mise aux normes et de remise en état).

c. Des négociations placées sous contrôle citoyen

Ce rappel historique illustre la voracité des multinationales de l'eau. Elles défendent âprement les intérêts de leurs actionnaires et exploitent les moindres failles des contrats de délégations de service public⁷.

C'est pourquoi, nous considérons que les négociations devant aboutir au reversement effectif des provisions inemployées et à la cession des équipements de production et de distribution doivent être placées sous « contrôle citoyen ».

Le fait de rendre publiques ces négociations, d'en assurer la transparence, permettra de conforter le rapport de forces entre LMCU et la SEN et de renforcer la légitimité des décisions prises.

³ Page 44 du Rapport de la CRC du Nord Pas de Calais de 2010

⁴ Page 9 de l'Annexe au Rapport de la CRC du Nord Pas de Calais – Réponse de LMCU

⁵ Page 43 du Rapport de la CRC du Nord Pas de Calais de 2010. La CRC considère, pour sa part, qu'un taux de 5,5% « *en tant que taux sans risque, constitue un taux minimum* » et contredit le raisonnement de la SEN.

⁶ Page 44 du Rapport de la CRC du Nord Pas de Calais de 2010

⁷ Une Décision du TA de Grenoble du 24 Janvier 2012 Société Lyonnaise des Eaux France a déchargé la multinationale du reversement des provisions inemployées au motif que le contrat ne liait pas explicitement la réalisation des travaux de renouvellement à la provision annuelle.

Nous proposons que soit créée une commission composée :

- pour moitié de représentants associatifs et de citoyens,
- pour moitié d'élus communautaires et communaux.

Cette commission sera chargée :

- d'évaluer le montant de la dette de la SEN à l'encontre de LMCU s'agissant des provisions inemployées,
- d'évaluer la valeur des biens de reprise,
- de décider de la reprise de tout ou partie des équipements de production et de distribution.

Pour ce faire, la commission auditionnera les services de LMCU, les élus en charge du dossier, les représentants de la SEN. Elle sera assistée par des agents de LMCU. Elle permettra de préparer avec les citoyens, les recours éventuels que LMCU intenterait contre la SEN.

Nous défendons, pour notre part :

- **le retour dans le giron public, de l'intégralité des équipements de production et de distribution,**
- **la prise en compte de l'intégralité de la dette due par la SEN à LMCU et aux usagers, y compris les intérêts de la période 1986 à 1995.**

2. Pour une régie publique de l'eau

a. Se réapproprier la gestion du service public de l'eau et impliquer les usagers et les salariés

La régie permet aux élus locaux d'être aux « commandes ». Une délégation de service public (DSP) ne le permet pas, quand bien même les élus le souhaiteraient fortement, ... puisqu'ils sont exclus des actes de gestion du délégataire.

- **En régie, ce sont les élus qui décident annuellement du prix du service** et non une formule de révision contractuelle, souvent biaisée qui fait que le prix de l'accès au service augmente plus vite que l'inflation ... sans que l'autorité organisatrice en ait conscience⁸,
- **En Régie, ce sont les élus qui attribuent les marchés** (notamment ceux dédiés aux travaux de renouvellement des réseaux), qui fixent le niveau du programme de renouvellement, et son rythme d'exécution.

La régie permet d'impliquer les usagers et les salariés⁹ aux choix de gestion du service public en leur attribuant des représentants au sein du :

- du conseil d'exploitation, avec voix consultative (dans le cas d'une régie à autonomie financière),
- du conseil d'administration de la régie, avec voix délibérative (dans le cas d'une régie à autonomie financière et à personnalité morale).

Nous sommes conscients qu'un tel changement ne peut s'effectuer qu'avec les salariés ! La réglementation leur garantit déjà le droit à être repris dans la future régie. Le retour en régie doit garantir leurs acquis sociaux sinon les renforcer. Il doit également permettre d'améliorer les conditions de travail des salariés. Il faudra en particuliers mettre fin à l'externalisation des services support.

⁸ Source : Le guide la gestion publique de l'eau – Editions Bruno LEPRINCE

⁹ Article R 2221 du Code Général des Collectivités Locales

Les intérêts objectifs des salariés de la SEN devraient d'ailleurs les inciter à préférer une gestion publique, respectueuse des salariés, plutôt que le management des multinationales, qui fait des salariés, la variable d'ajustement des baisses de tarifs.

b. Payer l'eau à son juste prix

La régie permet de payer l'eau à son juste prix, sans payer la surfacturation liée à la gestion privée. En régie :

- Les résultats (3M€ en 2011) sont réinvestis dans le service et ne rémunèrent pas d'actionnaires,
- Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés (1,57M€ en 2011),
- Il n'y a pas de Cotisation sur le Foncier des Entreprises (CFE), pas de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui représentent une large part des impôts locaux et taxes acquittées actuellement par la SEN (1,38M€ en 2011),
- Il n'y a pas de rémunérations des services centraux des grands groupes (1,62M€ en 2011),¹⁰
- Les immobilisations peuvent être amorties sur des durées décidées par la collectivité et correspondant à la durée de vie réelle des équipements. L'amortissement des biens de distribution représentait en moyenne 7,5% du compte annuel de résultat durant la période 2005 à 2008 ¹¹ et représente encore 4,5M€ en 2011, soit 6% des charges nettes.

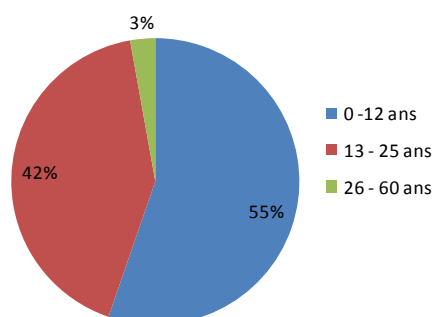
L'exemple de la durée d'amortissement des compteurs d'eau

Le documentaire « *Water makes money* » citait le cas de Bordeaux où les compteurs d'eau étaient facturés sur une durée de vie de 12 ans alors qu'une expertise montrait que ces compteurs avaient une durée de vie 24 ans. ¹²

Dans le cas de Lille Métropole, les compteurs sont également amortis (et facturés) sur une durée de 12 ans¹³. L'analyse du rapport du délégataire¹⁴ semble également indiquer que cette durée d'amortissement comptable ne correspond pas à la durée de vie réelle des compteurs.

En effet, seuls 55% des compteurs ont une durée de vie de 0 à 12 ans et 42% des compteurs ont une durée de vie de 13 à 25 ans. La durée d'amortissement des compteurs et la durée de vie effective des compteurs mériteraient donc d'être ajustées.

Répartition du nombre de compteurs d'eau potable / Durée de vie



¹⁰ Source : Rapport Annuel du délégataire 2011

¹¹ Rapport de la CRC de 2010, pages 36 et 37

¹² http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/03/28/2448747_aberrant-plus-le-prix-de-l-eau-augmente-plus-sa-qualite-baisse.html

¹³ Page 145 et suivantes de l'Annexe au Rapport Annuel de la Délégation

¹⁴ Annexe 28.1 compteurs d'eau potable dans les 62 communes – page 156 des annexes au rapport du délégataire 2011

En première analyse, les charges susceptibles d'être supprimées (6,2M€) ou réduites (5,9M€) représentent un total de 12M€, soit 17% des charges nettes du compte d'exploitation de 2011.

Une analyse plus poussée, sur l'ensemble des postes budgétaires (achats d'eau, sous – traitance, travaux neufs,...), exploitant les documents comptables de la SEN (factures, inventaires,...) permettrait de déterminer plus précisément la part des charges pouvant être économisées grâce au retour en régie.

L'eau en gestion privée est en moyenne 25% plus chère que l'eau en régie publique.
« Presque partout, l'exploitation publique en régie se révèle plus intéressante pour les usagers que la délégation à des entreprises privées. Ces dernières facturent en effet leur service nettement plus cher : de 20 % à 40 % il y a vingt ans à environ 12 % aujourd'hui. »¹⁵

c. Améliorer l'entretien et le renouvellement du réseau

Plusieurs indicateurs mettent en évidence que le niveau d'entretien du réseau est insuffisant : le rendement brut (mesurant les pertes d'eau sur le réseau) est 80,3% en 2011 contre 79,1%, soit +1,2 pts en 5 ans, en dépit des travaux de renouvellement du réseau. Ce rendement est inférieur aux objectifs fixés contractuellement (82,5%).

Rendement brut du réseau de distribution d'eau - Evolution 2006 à 2010						
Rendement	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SEN	79,10%	80,00%	80,80%	78,70%	78,20%	80,30%
Noréade	81,00%	86,50%	76,60%	74,00%	85,00%	89,00%
Nbre de m linéaire renouv.	35 949	36 471	44 388	43 448	43 038	42 429

Le taux moyen de renouvellement des réseaux, bien que progressant durant la période (de 0,65 à 0,7%) reste inférieur au taux généralement recommandé (1% / an).

Evolution du taux moyen de renouvellement des réseaux				
2006	2007	2008	2009	2010
0,65%	0,66%	0,68%	0,69%	0,70%

Nous considérons que le retour en régie, permettra de dégager de nouveaux moyens financiers dédiés aux travaux de renouvellement des réseaux.

d. Protéger la ressource

Le rapport annuel sur l'eau potable de 2011 met en évidence l'accroissement et la multiplicité des sources de pollution constatées sur les captages : sélénium, perchlorates, nitrates, pesticides, composés organiques volatiles. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les ressources en eau sont tendues, la production couvrant tout juste les besoins.

Nous considérons que les stratégies de lutte contre ces pollutions ne doivent reposer pas uniquement sur le traitement chimique mais s'appuyer également sur la modification des pratiques agricoles, qui permettrait de régler à la source les problèmes rencontrés avec les nitrates et les pesticides.

¹⁵ <http://www.bastamag.net/article2211.html> Gestion de l'eau : quand le service public est plus efficace que le business privé

Le Collectif Eau défend une politique de soutien à la conversion à l'agriculture biologique des exploitations des champs captants (Emmerin, Houplin - Ancoisne ...), voire favorisant l'installation d'agriculteurs bio par l'achat de terres agricoles et leur location (baux ruraux environnementaux).

De telles mesures ont fait la preuve de leur efficacité, notamment en Bavière. Elles sont également mises en œuvre par la régie Eau de Paris.

Par ailleurs, le cycle de l'eau est un tout ; les pollutions peuvent également être liées aux eaux pluviales. **Le Collectif Eau considère que la lutte contre les inondations et les pollutions ne peut pas reposer uniquement sur la construction de bassins, mais doit également inclure des méthodes alternatives (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir) et le soutien à l'équipement des particuliers dans des dispositifs de récupération des eaux de pluie.**

La protection de la ressource doit également s'appuyer sur des politiques d'urbanisme et d'aménagement rompant avec l'étalement urbain et favorisant l'aménagement d'espaces naturels au sein des centres urbains.

3. Pour une tarification progressive et différenciée selon les usages

a. La situation actuelle : une tarification dégressive favorisant les consommations professionnelles et le gaspillage

La structure actuelle des tarifs sur les abonnés domestiques pénalise les usagers consommant peu d'eau. En effet, elle comporte une part fixe (abonnement) et une part variable (en fonction du nombre de mètres cubes consommés). Le tableau ci-dessous basé sur les données du rapport annuel de l'eau potable 2011 met en évidence que le prix du mètre cube d'eau est de :

- 4,17€ pour une famille consommant 50 mètres cubes,
- **3,89€ pour une famille consommant 80 mètres cubes** (correspondant à la consommation moyenne d'une famille à Lille Métropole),
- 3,73€ pour une famille consommant 120 mètres cubes,
- **3,61€ pour une famille consommant 200 mètres cubes.**

	PU /PF	Qté	50 m cube	Qté	80 m cube	Qté	120 m cube	Qté	200 m cube
Abonnement au service	35,2		35,2		35,2		35,2		35,2
Consommation de l'eau	1,0743	50	53,72	80	85,94	120	128,92	200	214,86
Redevance Assainissement	1,4628	50	73,14	80	117,02	120	175,54	200	292,56
Agence de l'eau	0,6523	50	32,62	80	52,18	120	78,28	200	130,46
VNF	0,0046	50	0,23	80	0,37	120	0,55	200	0,92
Total HT			194,90		290,72		418,48		674,00
TVA			13,64		20,35		29,29		47,18
Total TTC			208,54		311,07		447,77		721,18
Prix moyen en TTC par mètre cube			4,17		3,89		3,73		3,61

Source : Données du Rapport annuel de l'eau potable 2011

Cette structure injuste de la tarification est aggravée par les mesures de dégressivité dont bénéficient les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles sur les parts eau potable et assainissement. Si la dégressivité sur la part assainissement est en cours de suppression (étalement sur 10 ans de la suppression de la dégressivité depuis 2008) cela n'est pas le cas pour la part eau potable.

Or, cette situation est d'autant plus inacceptable que :

- les activités professionnelles (notamment industrielles) ont un impact majeur sur l'environnement et les pollutions qui doivent ensuite être traitées (potabilisation de l'eau),
- ces consommations font l'objet de dégrèvements au titre de l'Impôt sur les sociétés dans la limite de 60%.

		Eau potable	Assainissement
De 6001 à 12 000 m cube	Abattement de	5%	
De 12001 à 24000 m cube	Abattement de	15%	10%
De 24001 à 50000 m cube	Abattement de	25%	25%
Au-delà de 50000 m cube	Abattement de	30%	43%

b. Nos propositions

Nous proposons de repenser le système de tarification de l'eau sur la base des principes suivants :

- **Gratuité des premiers mètres cubes d'eau** (indispensable à la vie) pour les abonnés domestiques. Elle se traduirait concrètement par l'application d'un rabais sur les factures correspondant à cette gratuité, la réglementation interdisant la gratuité,
- **Suppression de l'abonnement pour les abonnés domestiques,**
- **Suppression sur 3 à 5 ans de la dégressivité de la part eau potable pour les abonnés professionnels,**
- **Mise en place d'une tarification progressive** tenant compte de la composition du foyer pour les abonnés domestiques.

Ces propositions s'inspirent de la tarification mise en œuvre dans la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne (Viry – Châtillon et Grigny).

Elle vise à :

- Garantir l'accès à l'eau permettant de satisfaire les besoins fondamentaux de la population (boire, se laver, laver le logement,..),
- Lutter contre le gaspillage de ce bien commun.

A plus long terme, le Collectif Eau défend également la mise en œuvre de mesures de péréquation basées sur des critères hydrologiques et environnementaux permettant de lutter contre les disparités entre les différents tarifs d'eau appliqués localement.

En effet, la métropole Lilloise, comme d'autres collectivités doit faire face à des pollutions historiques liées à son passé industriel, qui ne peuvent pas être uniquement supportées par les usagers des services publics de l'eau.

Annexe 1 : Compte d'exploitation de la DSP

COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2011

(Source : rapport du délégataire)

Reversements de pdts aux collect. et org. Publics	101 366 403	Pdts reversés aux collect. et org. Publics	101 366 403
Charges liées à la distribution de l'eau	69 677 057	Produits distribution eau	74 234 664
Personnel	14 454 052	Produits d'exploitation du service	61 792 005
Energie électrique	314 466	Travaux attribués à titre exclusif	2 287 216
Achats d'eau	12 125 071	Produits accessoires	800 278
Produits de traitement	12 672	Ecritures pour ordre	9 355 165
Analyses	113 815		
Sous - traitance, matière et fournitures	6 263 866	Total	175 601 067
Impôts locaux et taxes	1 381 873		
Autres dépenses d'exploitation	2 202 767		
Frais de contrôle	156 241		
Redevances contractuelles	660 736		
contribution des services centraux et recherche	1 624 347		
Renouvellement	17 680 064		
Investissements - programme contractuel	2 802 922		
Investissements - extensions et renforc. réseaux	544 191		
Investissements - fonds contractuel	4 300 378		
Annuité d'emprunt de la collectivité	29 719		
Charges compteurs du domaine privé	877 748		
Charges invest. du domaine privé	3 644 040		
Pertes sur créances irrécouvrables	488 089		
Résultat avant impôt	4 557 607		
Impôt sur les sociétés	1 569 321		
Résultat	2 988 286		
Total	175 601 067		

Annexe 2 : Chiffres et indicateurs clés

	2010	2011
Abonnés	301 935	304 567
facturation eau pot.	49 292 359	48 823 600
Volume produit	63 021 446	61 088 366
ILP	9	8
Rendement brut	78,2	80,3
Rendement net	80,2	81,7
Linéaire renouvelé	43 km	42,4 km

Source : page 13 du rapport annuel du délégataire 2011

Production d'eau	2010	%	2011	%
LMCU	21 473 659	34%	20 836 531	34%
SEN	25 314 589	40%	24 924 219	41%
SMAEL	16 887 659	27%	15 763 167	26%
Total	63 675 907	100%	61 523 917	100%

Source : page 20 du rapport annuel du délégataire 2011

Rendement brut du réseau de distribution d'eau - Evolution 2006 à 2010

Rendement brut	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SEN	79,10%	80,00%	80,80%	78,70%	78,20%	80,30%
Noréade	81,00%	86,50%	76,60%	74,00%	85,00%	89,00%
Nbre de m linéaire renouv.	35 949	36 471	44 388	43 448	43 038	42 429

Source : Rapport annuel de l'eau potable 2011

Rendement net du réseau de distribution d'eau - Evolution 2006 à 2010

Rendement net	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SEN	83,40%	83,50%	82,40%	80,70%	80,20%	81,70%
Noréade	81%	86,50%	77,30%	78,20%	86,15%	90,20%

Source : Rapport annuel de l'eau potable 2011